

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE RESERVATION DE PLACE DE STATIONNEMENT

Place de la Mairie

Le samedi 12 octobre 2024 De 10h30 à 12h00

N/Réf.: OL/NB/EF - Arrêté n° 2024-200

Nous, Le Maire de la commune de Maule,

VU la demande en date du 10 juin 2024, par laquelle le service communication de la commune,

Demandant l'autorisation de réserver 1 place de stationnement au droit de l'entrée du parvis de l'ancienne Mairie à l'occasion de l'inauguration du mini bus de la commune.

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Considérant que pour faciliter le stationnement des futurs mariés,

ARRETE

ARTICLE 1: AUTORISATION

Le demandeur est autorisé, <u>le samedi 12 octobre 2024 de 10h30 à 12h00</u>, à occuper le domaine public en vue de stationner 1 véhicule sur 1 place de stationnement en zone bleue face au parvis de l'ancienne entrée de la mairie.

Tout stationnement de véhicule autre que celle du demandeur, sur la place mentionnée précédemment sera interdit.

ARTICLE 2: PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée.

La sécurité et le libre passage des piétons seront toujours assurés.

ARTICLE 3: RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Ses titulaires sont responsables tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de l'utilisation de ces places de stationnement.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour de dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 4 - Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et d'une demande d'enlèvement pour stationnement gênant, art. R417-10 du code de la Route.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur le Maj commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 10 octobre 2024

W DE AVOID IN THE STATE OF THE

Olivier LEPKETRE Le Maire